

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD3078

présenté par  
Mme Park, rapporteure

-----

### ARTICLE 39

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« selon lesquels le cédant établit et communique »

les mots :

« d'établissement et de communication par le cédant de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.